

1.

Débitrice: Société immobilière Champel-Elysée D en liquidation

, sans adresse, anc. cours des Bastions 5, 1205 Genève
2.

Déclaration de faillite:

29.10.2001
3.

Suspension de faillite:

21.10.2003
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP:

17.11.2003
5.

Avance de frais:

CHF 4'500.00
6.

Remarques:

achat, vente, échange, construction, transformation et exploitation ainsi que mise en valeur de tous immeubles.
- Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
- Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
- Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
- Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.
- Pour tout renseignement: Mme Gremoud Corinne, tél. 022 327 73 40
- Office des faillites

1227 Carouge
- (01244452)